



Sud-Solidaires BPCE

Section CEAPC

24, Rue du 24 février – 79000 NIORT

tel : 05.16.36.22.15 – 05.16.36.22.16

mel : sudceapc@yahoo.fr

www.sudbpce.com

 SUDBPCE



DELEGUES DU PERSONNEL LANDES ET PYRENEES ATLANTIQUES

REUNION DU 20 Juillet 2018

Elus **Sud-Solidaires** : Stéphane DARRIEUSSECQ, Flora DEMARSEILLE, Annie DUHART, Hélène FEUGA, Philippe SEGAS, Florence TIXADOR

Nous vous rappelons que les Délégués du Personnel ont pour mission, conformément à l'article L2313-1 du code du travail de présenter aux employeurs toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, à l'application du code du travail et des autres dispositions légales concernant la protection sociale, la santé et la sécurité, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise et de saisir l'inspection du travail de toutes les plaintes et observations relatives à l'application des dispositions légales dont elle est chargée d'assurer le contrôle.

1/ Les délégués du personnel **Sud-Solidaires** demandent combien d'heures est valorisée une journée de travail mise dans le CET ? **Réponse direction** Une journée versée au CET est valorisée 1 pour 1 pour les salariés travaillant à temps partiel. 4 Pour les salariés travaillant à temps partiel, l'alimentation du Compte Epargne Temps de 1 journée entraîne un décompte équivalent à la pose (par exemple : application du coefficient 1,25 pour un salarié travaillant 4 jours par semaine). Ainsi lors de la sortie du Compte Epargne Temps, une journée vaut 1 jour quel que soit à ce moment le temps de travail du salarié. Ces informations figurent dans les "Modalités de prise des congés

2/ Les délégués du personnel **Sud-Solidaires** demandent selon quelles modalités les collègues ayant des heures de repos compensateur dans leur CET peuvent les utiliser ? **Réponse direction** Même modalités que l'ensemble des jours déposés au CET : elles peuvent être utilisées en jours avec d'autres pour être prises, elles peuvent être rémunérées toujours dans le cadre des modalités de l'accord CET.

3/ Les délégués du personnel **Sud-Solidaires** souhaitent savoir à partir de combien de « postulants » le service formation décide de mettre en place une formation ? **Réponse direction** : En principe, il faut au minimum 8 participants pour mettre en place un dispositif de formation.

Commentaire Sud-Solidaires : malheureusement un salarié qui demande une formation n'a aucun moyen de savoir quand est atteint le nombre requis de 8 !!

4/ Les délégués du personnel **Sud-Solidaires** demandent pourquoi lorsqu'un salarié fait une demande de formation (ex Retraite, Word,..), il ne reçoit même pas un accusé de réception du service RH Formation ? **Réponse direction** : Si cette situation s'est produite, il s'agit d'une anomalie. Le service formation, quand il reçoit une demande de formation d'un salarié, accuse réception de la demande et le tient informé de la suite donnée à cette demande.

Commentaire Sud-Solidaires : malgré la réponse RH, certains salariés sont toujours dans l'attente d'un accusé de réception, quant à la réponse RH...

5/ Les délégués du personnel **Sud-Solidaires** demandent si le salarié doit réitérer sa demande chaque année ou si sa demande est conservée par les RH ? Réponse direction Si le salarié n'a pas eu d'accusé réception de sa demande, il lui est conseillé de refaire sa demande auprès du service formation. Ensuite, tout dépend de ce qui est précisé dans la réponse du service formation : soit il est demandé au salarié de réitérer sa demande l'année suivante en fonction du contenu du nouveau plan de formation, soit il est précisé au salarié que sa demande est conservée et qu'il sera inscrit lors d'une prochaine session. C'est le cas pour la formation SST, il n'est pas nécessaire de réitérer la demande.

6/ Les délégués du personnel **Sud-Solidaires** demandent si la CEAPC propose aux stagiaires d'été d'adhérer à la mutuelle d'entreprise ? Peuvent-ils refuser cette adhésion ? Réponse direction Le stagiaire ne peut pas bénéficier du régime de prévoyance de l'entreprise, puisqu'il n'a pas conclu de contrat de travail.

7/ Suite à la question 7 de la réunion DP d'avril 2018, les délégués du personnel **Sud-Solidaires** demandent pourquoi un salarié qui a changé d'affectation en cours d'année, ne peut pas avoir dans le détail de sa part variable, le détail de la PV obtenue, agence par agence ?), La direction devait se rapprocher du service concerné. Les délégués du personnel **Sud-Solidaires** demandent ce qu'il en est. Réponse direction : A l'identique des années précédentes, nous avons calculé et communiqué le détail des répartitions de montants par emploi.
Commentaire Sud-Solidaires : Et voilà !! Alors qu'il est possible pour un collègue qui change d'emploi d'avoir le détail de la part variable par emploi, la direction veut nous faire croire que c'est impossible si on garde le même emploi mais qu'on change d'agence. De qui se moque-t-on ?

8/ Les délégués du personnel **Sud-Solidaires** demandent à la direction la liste : des postes vacants, des congés maternité, des CDD et intérimaires sur le territoire de l'Adour.

« Gestion des emplois et des Extraction intranet, rubrique « ressources humaines » « les offres CEAPC » le 16/07/2018 : compétences » Chargé de Clientèle (H/F) MAZERES LEZONS (64) Gestionnaire Clientèle (H/F) OLORON SAINT GRAT Mission Moniteur des Ventes (H/F) Région ADOUR

DELEGUES DU PERSONNEL LANDES ET PYRENEES ATLANTIQUES

REUNION DU 10 Août 2018

1/ Les suivi de portefeuille à fin juin ont été remis aux conseillers. Les délégués du personnel **Sud-Solidaires** demandent comment est-il possible que le taux de visite de certains segments soit inférieur à celui du mois de mai ? Réponse direction Cela peut venir de clients changeant de segment, et selon le fait qu'ils avaient été vus (ou pas) avant le changement de segment.

2/ Les délégués du personnel **Sud-Solidaires** demandent quelle démarche doit faire le conseiller pour faire rectifier ce taux de visite ? Réponse direction Il doit le cas échéant se rapprocher de son manager qui traitera le sujet avec la Direction du Pilotage.
Commentaire Sud-Solidaires : Encore une fois si le salarié veut améliorer son taux de visite c'est à lui de faire la démarche. Comme nous le disons souvent les outils de suivi sont loin d'être fiables !!

3/ Les délégués du personnel **Sud-Solidaires** demandent à la direction la liste : Des postes vacants, des congés maternité, des CDD et intérimaires, sur le territoire de l'Adour. **Documents remis en séance.**



- FAUSOUR -